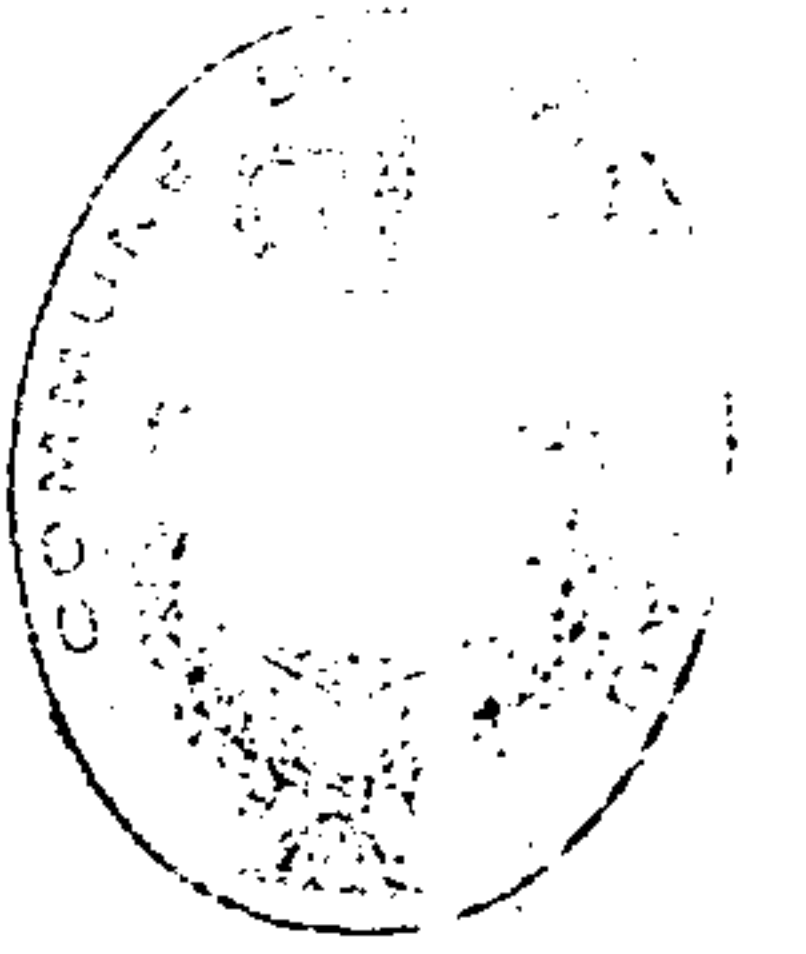


## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 1967

-----

L'an mil neuf cent soixante sept, le huit septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTREJEAU s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoints,  
DE LASSUS - ANTICHAN - BONNEFOI - MIQUEL - BOURDEL -  
BEYRET - DOTEZ

Absents : MM. JORDA - CORREGE - BERNADOTTE - SAURINE - GALLART - CHEVALLIER  
CHAUBET - MOYA - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur CHANFREAU est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

### STATION D'EPURATION - CHOIX DU PROJET

Le 29 mars 1966 la Commission municipale de concours retenait les candidatures de cinq concurrents.

Après consultation des Ingénieurs Conseils du Cabinet DUMONS, ceux-ci nous présentaient un tableau d'études comparatives faisant ressortir une valeur théorique de chaque station et de ce fait obtenir une classification économique compte tenu des avantages techniques sensiblement égaux que nous présentaient les soumissionnaires.

Ce sont les Sociétés NITRIS et DEGREMONT qui occupaient les deux premières places de ce classement.

C'est après avoir interrogé une vingtaine de communes utilisant de semblables installations que la commission municipale a décidé de retenir le projet présenté par la Société DEGREMONT en 2e solution, 1ère phase.

Je vous propose, en accord avec notre commission d'accepter ce choix d'un montant de 230 744 F. Cette solution assure le traitement complet des eaux usées pour 2 500 habitants.

Comme suite aux résultats de ce concours, il apparaît nécessaire de demander le relèvement de l'autorisation de dépense prévue pour un montant de 150 000 F à 230 500 F compte tenu d'un supplément de 5 000 F demandé par l'E.D.F. pour le raccordement basse tension de l'installation projetée.

Le Conseil Municipal,

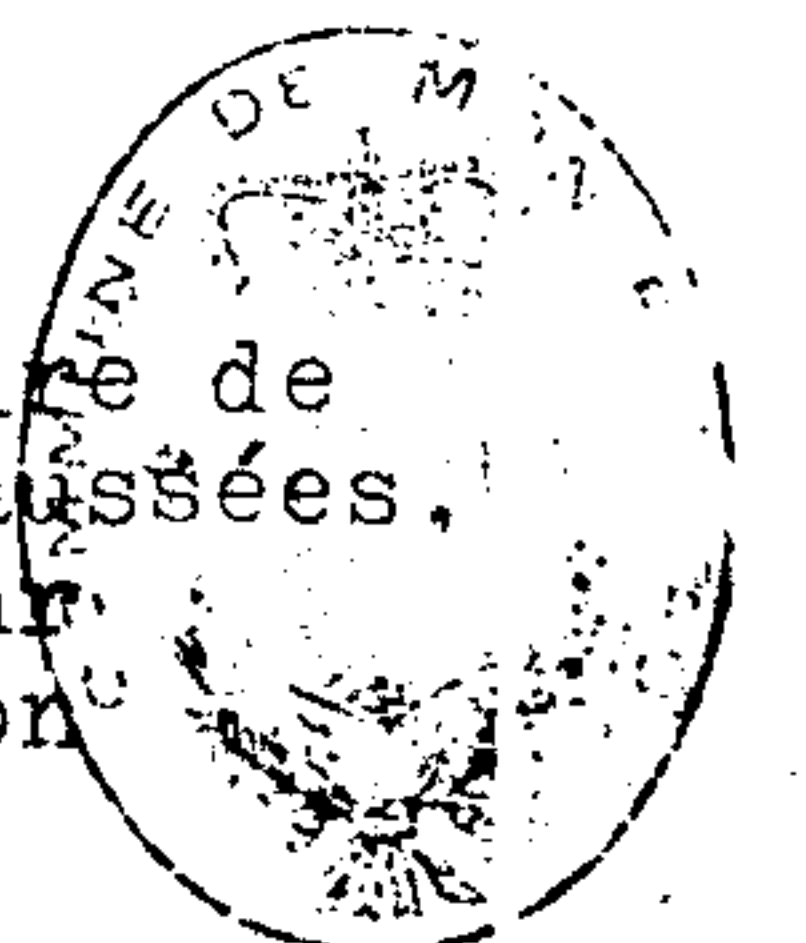
Ouï l'exposé de son Président,

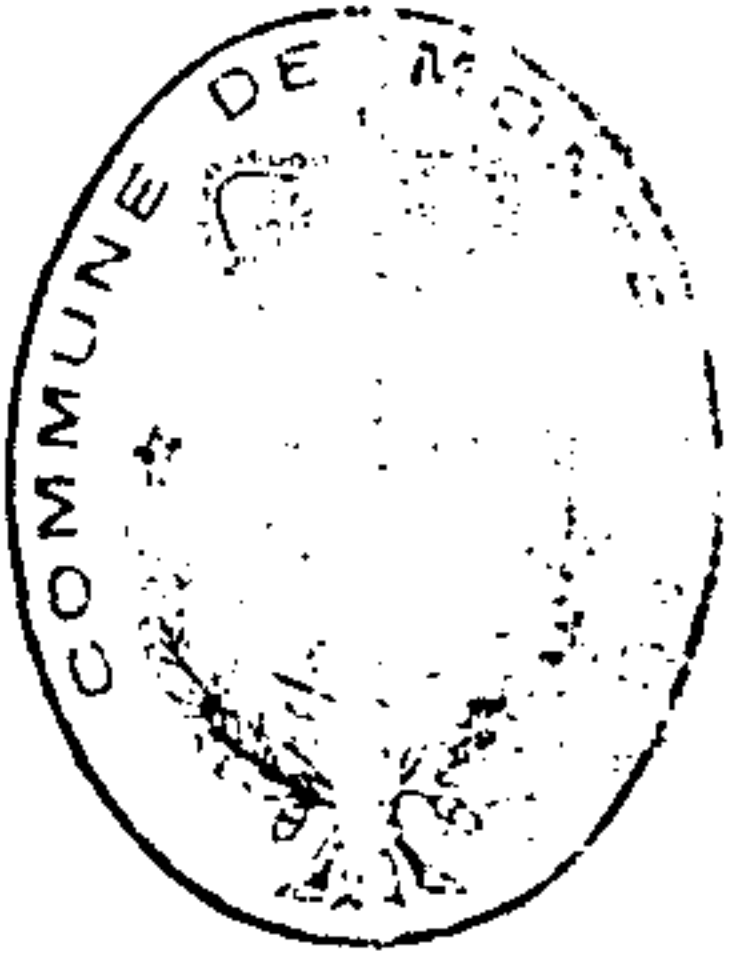
Décide de porter son choix sur le projet présenté par la Société DEGREMONT en 2e solution, 1ère phase.

Demande le relèvement de l'autorisation de dépense à la somme de 230 500 F.

### CREATION D'UN SYNDICAT DE COMMUNES POUR LA CREATION D'UN AERODROME

Après nous avoir soumis, par l'intermédiaire de Monsieur MANENT, Maire de CLARAC et Monsieur LAFFARGUE, Ingénieur d'arrondissement des Ponts et Chaussées, un avant projet d'aérodrome, par lettre en date du 1er août 1967, Monsieur DE PIBRAC, Maire de Saint-Gaudens nous demande de prendre une délibération





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

afin de créer un Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'administration d'un aérodrome sur le territoire de CLARAC.

La répartition entre les communes associées des dépenses résultant du fonctionnement du service en question, serait soumise à la décision du Comité du Syndicat.

Ouï cet exposé,

Le Conseil est d'accord sur le principe de la création d'un aérodrome du comminges mais demande que préalablement à la création du Syndicat soient déterminées les règles de participation financière des adhérents.

Désigne afin de représenter la Municipalité au sein de la Commission chargée d'élaborer les règles de participation MM. BARON Adjoint au Maire et JORDA Conseiller Municipal.

### E.D.F. - ADOPTION DU TARIF UNIVERSEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Electricité de France a soumis un projet de contrat tarif universel pour la tarification de l'énergie électrique consommée pour l'ensemble des besoins communaux.

Les conséquences budgétaires s'avérant extrêmement favorables pour l'adoption de ce contrat, je vous propose après avoir recueilli l'avis favorable de notre Commission, d'adopter ce tarif dès cette année 1967.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la suite de la décision favorable de la Commission Compétente,

Décide d'adopter le tarif proposé per l'E.D.F.

### ENSEMBLE SPORTIF 2e TRANCHE - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Le projet d'exécution de la deuxième tranche de travaux d'aménagement de l'ensemble sportif a été adopté par le Conseil Municipal en date du 6 Mai 1966. Ce projet d'un montant de 316 269,05 F est subventionné par l'Etat au taux de 43,47 % pour une dépense subventionnable de 230 000 F, soit 100 000 F, et par le département d'un montant de 56 880,00 F. La Caisse des dépôts nous accordant un prêt de 93 600 F, montant de l'inscription au titre de la tranche 66 du 5e plan, le financement complémentaire, soit 65 788,45 F sera réalisé par un emprunt auprès d'un organisme privé.

La réalisation de ce prêt ayant été confiée à un courtier, afin de ne pas retarder le début des travaux de cette 2e tranche, je vous propose de désaffecter provisoirement de l'art. 2315 du budget primitif 67, la somme de 65 788,45 F crédits destinés aux travaux du Pool routier.

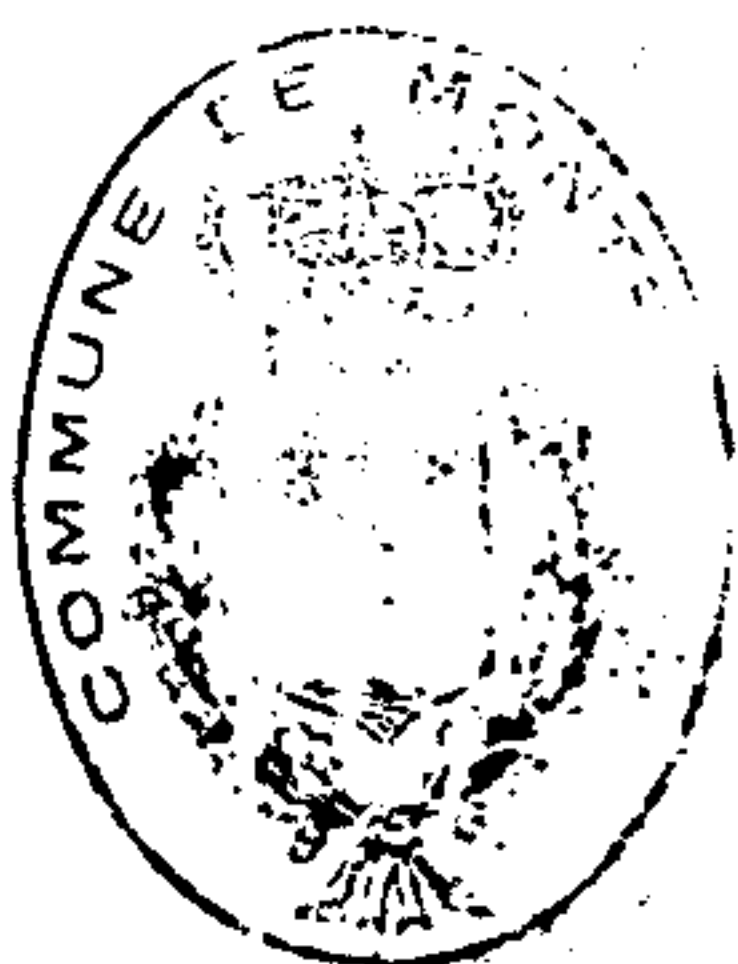
Les prévisions de cet article représentant l'échelonnement des travaux sur deux années, ce prélèvement ne provoquera aucune incidence sur la réalisation de ce programme.

Le financement étant ainsi assuré, je vous demande de procéder à l'attribution des travaux au moyen d'une adjudication ouverte dans les formes prévues aux articles 16 à 22 du décret 60-724 du 25.7.1960.

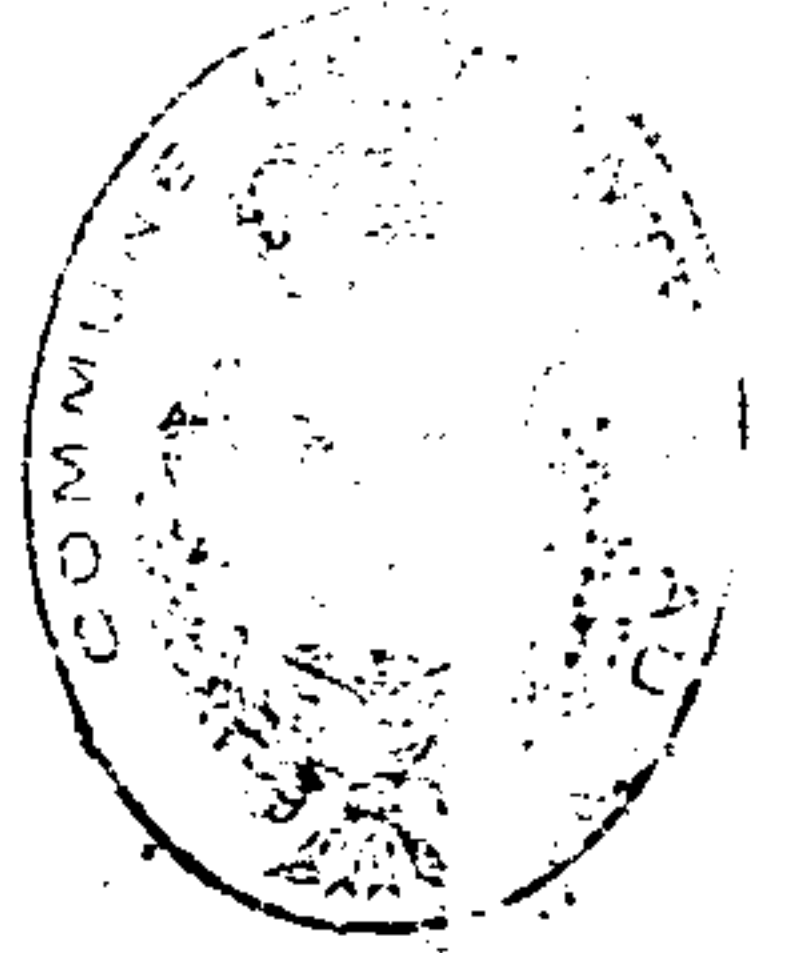
Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Décide de désaffecter la somme de 65 788,45 F sur l'article 23.15 du budget primitif 1967.

Décide qu'il sera procédé à l'attribution du marché par une adjudication ouverte.

Désigne pour faire partie de la Commission d'adjudication MM. CHANFREAU et BARON.

### SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1967 les subventions suivantes :

#### Sociétés Musicales, folkloriques et culturelles

Société des Etudes du Comminges	100,00 F
Comédiens Troubadours du Mont Royal	7 500,00 F
Coopérative scolaire de l'école de garçons	100,00 F
Coopérative scolaire de l'Ecole de filles	100,00 F

#### Sociétés Economiques, Touristiques et agricoles

Comité d'Action Economique de Montréjeau	4 000,00 F
Association de Vulgarisation Agricole du canton	100,00 F.

Les paiements seront effectués par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

### INDEMNITE DES SAPEURS POMPIERS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu sa délibération du 13 février 1962 modifiée fixant le taux de l'indemnité annuelle forfaitaire des Sapeurs Pompiers,

Considérant qu'il y a lieu d'en réviser la valeur en fonction de la récente modification des taux des vacations horaires allouées aux Sapeurs Pompiers volontaires à l'occasion d'interventions,

I - Décide :

A compter du 1er janvier 1967, au titre de sujétions diverses, l'indemnité annuelle forfaitaire attribuée à chacun des Sapeurs Pompiers du Centre de Montréjeau est portée à 240 Francs.

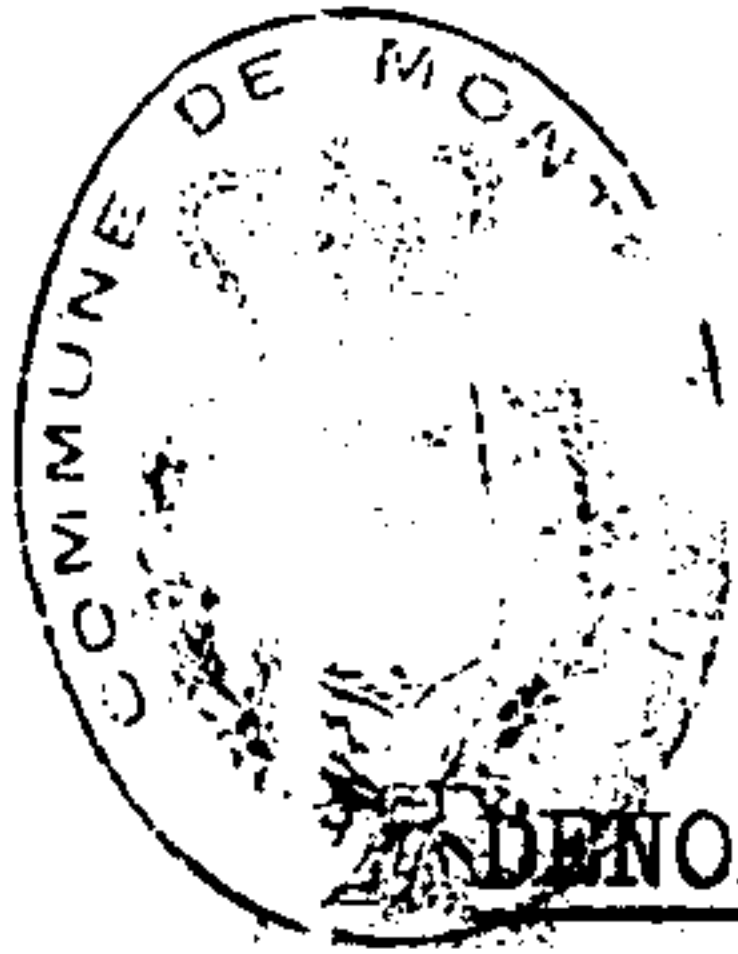
II - D'autre part :

Considérant l'importance de la charge supportée par le budget communal pour le service de défense contre l'incendie et de secours,

Le Conseil Municipal émet le vœu que le paiement des vacations horaires à l'occasion des exercices et manoeuvres effectués mensuellement en application du règlement du service du Corps soit pris en charge par le Service Départemental.

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Depuis de nombreuses années règne un certain désordre qui va en s'amplifiant, concernant les dénominations des voies communales, et plus précisément des rues et places urbaines.

En effet, diverses délibérations du Conseil Municipal, prises aux dates suivantes : 24 mai 1913, 4 avril 1914, 22 novembre 1918, 24 mars 1936, 22 février 1941, 7 octobre 1944, ont à diverses reprises modifié les noms d'un certain nombre de rues, sans tenir compte parfois des délibérations antérieures.

Nous nous trouvons à ce jour dans la situation paradoxale suivante : Certaines rues portent deux et parfois trois noms, et les anciennes plaques n'ayant jamais été changées, ce sont les anciens noms qui sont en général restés d'usage courant pour les habitants de Montréjeau. A titre d'exemple, la Rue du Barry porte le nom de Rue des 3 Maréchaux depuis le 7 octobre 1944 sans qu'ait jamais été annulée la délibération du 22 février 1941 la dénommant rue du Maréchal Joffre. De même la rue des Pyrénées porte depuis cette même date le nom de Rue du Maréchal Foch, ce qu'ignorent les Montréjeaulais. Egalement, la place du Marcadieu, seule dénomination utilisée porte officiellement trois autres noms : Place de la République, Place Victor Hugo, et Place Maréchal Foch.

Le Conseil Municipal ayant précédemment nommé une Commission pour examiner ce problème, celle-ci a reconnu le bien fondé de l'Administration des P. & T. qui réclame que de l'ordre soit mis en ce domaine et que des noms soient légalement attribués aux nouvelles voies urbaines en nombre assez important, situées principalement dans les deux quartiers de lotissements situés à l'Ouest et au Nord de l'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites par la Commission nommée à cet effet.

#### 1° - Rues déjà dénommées

Il est décidé que seront, dans l'ensemble, maintenues ou reprises les dénominations anciennes et couramment utilisées.

La rue Eugène Capéran	reprend le nom de	Rue du Parc
La Rue des 3 Maréchaux	" " "	Rue du Barry
La rue des Maquisards	" " "	Rue des Fossés
La rue Jean Bazerque	" " "	Rue Saint-Jean
La Rue Henri Rème	" " "	Rue St-Barthélémy
La Place de la République	" " "	Place du Marcadieu
La Rue Georges Clémenceau	" " "	Rue Nationale
La Rue Jacques Cazaux	" " "	Rue des Arts
La rue Alfred Ollé	" " "	Rue Médéric Ebelot
La rue Lampué	" " "	Rue Gustave Nadaud

La rue Bertrand Larade et la place aux porcs qui n'a pas de dénomination prendront le nom de Rue et Place Bertrand Larade, depuis l'avenue de l'Egalité jusqu'à la rue des Arts.

Le jardin public situé à l'Est de la Place de Verdun portera le nom de Jardin de la Salle.

#### 2° - Nouvelles rues et anciens chemin ruraux

a) Lotissements situés au Nord sur le plateau de Landefrède :

Le Chemin des Amants conserve le nom dans sa partie basse située au sud de l'Avenue de Saint-Gaudens, sur la RN 117. Dans sa partie haute, située au Nord de cette voie, il prend le nom de Rue des Troubadours.

Le Chemin de Landefrède prend le nom de Rue de Landefrède.

Le Chemin de la Fontaine du Bourg prend le nom de Rue de la Fontaine du Bourg.

La voie principale du lotissement des Rapatriés allant de la Rue de Landefrède au chemin de la ferme de Trianon, prend le nom d'Avenue du Maréchal Juin.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



La voie allant de l'Ouest à l'Est du lotissement Baticoop prend le nom de Rue des Fleurs.

La voie allant du Nord au Sud du lotissement Baticoop prend le nom de Rue des Hirondelles.

b) Lotissements situés à l'Ouest de l'agglomération.

La Route de Saint-Laurent prend le nom de Avenue de la Bigorre

Le Chemin d'Aventignan qui part de l'ancien Château d'eau route de Mazères et sert d'axe à divers lotissements prend le nom de Rue de la Neste.

La voie de desserte du Lotissement Castex, au sud du chemin d'Aventignan prend le Nom de Rue de l'Arbizon.

La voie de desserte du Lotissements Castex et du lotissement Estrampes, au Sud du Chemin d'Aventignan, prend le nom de Rue du Mont Sacon.

La voie du lotissement Sentous qui joint la Rue de la Neste à l'Avenue de la Bigorre prend le nom de Rue du Pic du Gar.

La voie qui dans le lotissement Grand est parallèle à la Rue du Pic du Midi prend le nom de Rue du Mont Aigu.

c) Diverses voies ou chemins ruraux.

La Route dite des Poids Lourds, qui joint l'Avenue de Saint-Gaudens au Cimetière prend le nom d'Avenue du Nord (suppression des anciennes dénominations de Rue de l'Abattoir et de Rue du Bourg).

La Place située au bas de la Rue Gambetta en bordure de l'Avenue du Nord prend le nom de place de la Gravette.

Le Chemin de Sédeilhac dans le quartier du Courraou prend le nom de Rue du Courraou.

Le Chemin rural de Saint-Plancard (quartier du Courraou), en bordure du groupe scolaire, prend le nom de Rue du Lavet.

La Route des Tourreilles prend le nom de Avenue des Tourreilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures, trente minutes.

Handwritten signatures of council members, including names like 'Lauray' and 'Nouk'.

